

20 mar 2008 -11:40

Conseil des ministres du 20 mars 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 mars 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 mars 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 mar 2008 -11:40

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2008

Service d'information et de recherche sociale

Approbation du plan stratégique 2008 du Service d'information et de recherche sociale

Approbation du plan stratégique 2008 du Service d'information et de recherche sociale

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé le plan stratégique 2008 du Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

L'objectif du plan stratégique est de mettre en évidence les mesures destinées à lutter activement contre des phénomènes de fraude qui portent atteinte au système de sécurité sociale de notre pays, tout en tenant compte des moyens et des compétences dont disposent les services d'inspection concernés.

Ce plan stratégique s'intègre dans le plan global de lutte contre la fraude sociale 2008 établi par le SIRS, pour tout ce qui concerne les domaines transversaux tels que : la lutte contre les adresses fictives, la lutte contre les faux indépendants et les faux salariés, un meilleur échange des données entre services d'inspection, l'amélioration de la communication en matière de lutte contre la fraude sociale...

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Défense : marchés publics

La Défense autorisée à conclure trois marchés publics

La Défense autorisée à conclure trois marchés publics

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion de trois marchés publics :

- Un contrat pluriannuel d'une durée de 4 ans relatif à l'accès à la base de données de la société Jane's Information Group, dans le cadre de l'Open Source Intelligence, domaine Military Data & Analysis.
- Un contrat pluriannuel d'une durée de 4 ans relatif à la base de données de la société Factiva, dans le cadre de l'Open Source Intelligence, domaine Current Awareness.
- Un contrat pluriannuel relatif à l'acquisition de carburant pour moteurs à réaction pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers, estimés à 63.000 m³ en 2008 et à 57.000 m³ en 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Coupe du monde de football 2018

Désignation d'un ambassadeur pour la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du monde de football en 2018

Désignation d'un ambassadeur pour la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du monde de football en 2018

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé la note relative à la désignation de M. Alain Courtois comme ambassadeur pour la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du monde de football en 2018.

L'ambassadeur représentera officiellement la candidature auprès des autorités internationales et finalisera le dossier qui doit être introduit pour le 31 décembre 2010, avant la décision définitive de la FIFA en mai 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Sécurité

Habilitation à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance

Habilitation à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts. Ce projet détermine également les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire.

Les fonctionnaires de police sont habilités à visionner les images dans le cadre de leurs compétences de police judiciaire et administrative. Les autres catégories de personnes doivent être désignées par le responsable du traitement du lieu ouvert concerné, et avoir réussi une formation.

Ces personnes doivent être en communication permanente avec le service de police sous le contrôle duquel elles effectuent le visionnage. L'objectif est en effet de pouvoir intervenir immédiatement en cas d'infraction, de dommage ou d'atteinte à l'ordre public et d'organiser les actions. Le chef de corps est désigné comme responsable de l'organisation du contrôle du respect des conditions légales et réglementaires du visionnage.

Le projet a été soumis à la Commission permanente de la Police locale, ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a également été soumis au Comité de négociation pour les services de police, au Comité des services publics et provinciaux et à la Commission de la protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Procédures de négociation et de concertation

Modification de la loi sur le travail au niveau des services publics

Modification de la loi sur le travail au niveau des services publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 16 mars 1971 sur le travail afin de pourvoir à l'exécution de l'article 19bis, 2°, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. En vertu de cet article, le Roi peut modifier la loi instituant les règlements de travail, la loi sur le travail et la loi relative aux jours fériés, en ce qui concerne les services publics soumis à l'application de la loi du 19 décembre 1974, de façon à ce que les procédures qui se déroulent dans les commissions paritaires et les conseils d'entreprise ou en collaboration avec les délégations syndicales, aient lieu dans les comités de négociation ou de concertation prévus par la loi du 19 décembre 1974.

Le projet insère un nouveau chapitre dans la loi sur le travail et donne une définition des comités de négociation et des comités de concertation créés par ou en vertu de la loi du 19 décembre 1974. Une autre disposition permet d'appliquer la loi du 16 mars 1971 sur le travail aux services publics. Les procédures sont remplacées par les procédures de négociation ou de concertation prescrites.

Le projet est soumis au comité commun à l'ensemble des services publics et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Titres-services

Modifications relatives aux titres-services

Modifications relatives aux titres-services

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Le projet porte le prix du titre-service de 6,70 euros à 7 euros. Jusqu'à présent, l'entreprise recevait 20,28 euros par titre-service : 6,70 euros du prix d'achat et 13,58 euros de l'intervention fédérale. Dorénavant, l'entreprise recevra 20,50 euros par titre-service : 7 euros du prix d'achat et 13,50 euros de l'intervention fédérale.

L'utilisateur ne pourra utiliser que maximum 750 titres-services par an. Les personnes souffrant d'un handicap, les personnes âgées, les parents d'un mineur handicapé et les parents isolés pourront acquérir au maximum 2000 titres-services par année civile.

Le projet instaure en outre deux conditions d'agrément supplémentaires pour l'entreprise afin de mieux contrôler le système. Il modifie également la procédure de suspension et de retrait d'agrément en une procédure de retrait avec sursis et de retrait immédiat.

Le projet a été soumis à l'Office national de l'Emploi et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Régie des bâtiments

Décisions concernant la Régie des bâtiments

Décisions concernant la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris trois décisions concernant des missions de la Régie des bâtiments.

Nouveau siège du Conseil européen

Le Conseil des ministres a décidé de mandater le Premier ministre, le ministre du Budget et le ministre des Finances de signer la convention définitive entre l'Etat belge et les Communautés européennes, portant sur les droits et obligations dans le cadre du projet qui vise à mettre le bloc A du Résidence Palace à la disposition des Communautés européennes. C'est dans ce bloc que le Conseil européen établira son siège et le siège du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Parking Centre de Presse international

Suite aux travaux de transformation du bloc A du Résidence Palace, le Centre de Presse International doit trouver quelque 135 nouveaux emplacements de parking. Le Conseil des ministres a donc décidé de louer des emplacements de parking dans le parking Loi et ce pour une durée de deux ans à partir du 1er avril 2008.

Location d'un immeuble pour la police fédérale

Le Conseil des ministres a décidé de prendre en location un immeuble situé place Quêtelet 7 à 1000 Bruxelles, pour une période de neuf ans, afin d'y héberger le Commissariat général de la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Allocation d'intégration pour personne handicapée

Extension de l'abattement sur les revenus du conjoint pour les personnes bénéficiant de l'allocation d'intégration de catégorie 1 et 2

Extension de l'abattement sur les revenus du conjoint pour les personnes bénéficiant de l'allocation d'intégration de catégorie 1 et 2

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui aligne le montant de l'abattement sur les revenus du conjoint pour les personnes handicapées bénéficiant de l'allocation d'intégration de catégorie 1 et 2 sur celles des catégories 3, 4 et 5.

Cette mesure, qui doit toucher 10.000 nouveaux bénéficiaires, a fait l'objet d'un accord lors du conclave budgétaire du 29 février 2008. L'abattement sur les revenus du partenaire en cas de mariage, communément appelé le "prix de l'amour" ne varie plus en fonction de la catégorie d'allocation d'intégration : les montants annuels immunisés s'élèvent désormais à 19.162,13 euros pour les bénéficiaires des 5 catégories.

Pour rappel : l'allocation d'intégration pour personne handicapée est accordée à la personne qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires. L'allocation d'intégration peut être cumulée avec l'allocation de remplacement de revenu. Pour le calcul de l'allocation d'intégration, il est tenu compte des revenus professionnels, des revenus de remplacement et autres revenus du demandeur, mais également des revenus de la personne avec qui il forme un ménage. Une partie des revenus du partenaire est immunisée pour le calcul de l'allocation.

Le projet a reçu un avis favorable du Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 9ter de l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Secteur non-marchand

Promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand

Promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de M. Josly Piette, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Le projet fait suite à la création de nouvelles commissions paritaires dans le secteur de l'aide sociale et des soins de santé.

Les emplois Maribel social déjà créés lors d'une privatisation d'une institution publique (ou inversement) seront préservés.

Par ailleurs, le mode de calcul de la dotation du secteur socioculturel fédéral et bicommunautaire est adapté sur celui des autres secteurs.

Le projet a reçu un avis favorable du Conseil national du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Dispositions diverses

Deuxième lecture de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses

Deuxième lecture de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

- Finances

L'arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif au prolongement de l'application des dispositions visées à l'article 109, alinéa 1er, du Code de la TVA est confirmé. Cet arrêté concerne les services de radiodiffusion et de télévision ainsi que les services fournis par voie électronique.

L'avant-projet prend un certain nombre de mesures en matière d'accises.

L'arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers est confirmé. Cet arrêté a modifié plusieurs lois sur le plan de la surveillance des établissements financiers et des services financiers.

Lors d'un dépôt, le récépissé comme "titre" est supprimé et remplacé par une inscription en compte à la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs et pour répondre à la 5e directive européenne Auto, l'avant-projet précise certaines mesures.

- Pensions

Dans le cadre de l'attribution du tantième préférentiel 1/50, l'avant-projet permet de prendre en compte les services prestés dans le cadre du projet Refocus de la Poste, avec effet rétroactif au 1er juin 2006. L'avantage du tantième préférentiel est aussi attribué à tous les agents statutaires de La Poste qui sont détenteurs d'une fonction impliquant des services ambulants de distribution.

- Intérieur

L'avant-projet modifie la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont l'entrée en vigueur de certains articles sera désormais fixée par arrêté royal.

- Santé publique

La date d'entrée en vigueur de la loi relative à la promotion de la mobilité des patients est reportée. La possibilité d'une entrée en vigueur partielle est insérée.

L'avant-projet donne aux commissions médicales les outils nécessaires pour veiller à ce que les patients bénéficient de soins de qualité dispensés par des praticiens physiquement et psychiquement, moralement et légalement aptes à exercer leur profession.

La date à laquelle la liste de l'oxygène médical remboursable au 1er janvier 2008 doit être confirmée est à déterminer.

L'avis de la Commission nationale médico-mutualiste est requis lorsque le ministre prend l'initiative d'ajouter certaines spécialités dans le groupe des médicaments auxquels s'applique un contrôle a posteriori. Les recommandations sont alors préparées au sein d'un groupe de travail tripartite (médecins, mutualités, universitaires). Le contrôle a posteriori doit se concentrer sur les personnes qui ne respectent pas les recommandations et qui se situent en marge des indicateurs fixés.

- Affaires sociales

La cotisation à charge des employeurs sur les avantages non récurrents liés aux résultats versés aux travailleurs devra dorénavant être déclaré le trimestre durant lequel celui-ci est payé aux travailleurs.

Lorsque la rémunération est payée au travailleur à l'intervention d'un tiers, celui-ci se substitue à l'employeur pour toutes les obligations relatives à la rémunération, notamment l'affiliation à une caisse d'allocations familiales.

Les habilitations conférées au roi dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action commun aux secteurs accidents du travail et maladie-invalidité sont prolongées.

L'avant-projet de loi instaure également un meilleur recouvrement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs salariés : les organismes percepteurs sont dotés d'instruments juridiques similaires à ceux de

l'administration fiscale.

- Economie, Indépendants et Agriculture

Dans un souci de cohérence juridique, des modifications et adaptations techniques ont été introduites dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Des dispositions sont également prises afin de rendre le régime d'octroi et de retrait d'autorisation plus effectif (retrait total ou partiel).

L'avant-projet prend des dispositions pour assurer la protection juridique des bases de données ainsi qu'une cohérence juridique des conditions d'incrimination pénale des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Les mandats des membres du Conseil national de l'ordre des architectes est prolongé et passe de 4 à 6 ans. Il est désormais possible de faire appel à plusieurs assesseurs juridiques suppléants au lieu d'un seul. Les conseils provinciaux seront renouvelés tous les 3 ans.

Les arrêtés royaux pris en exécution de l'article 102 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses sont confirmés.

Dans le cadre de la comptabilité des entreprises, le délai de conservation des factures est ramené à 7 ans.

L'avant-projet donne la possibilité de fixer par arrêté royal le montant des indemnités pour des prestations fournies par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) à des non-opérateurs.

L'inégalité de traitement entre travailleurs indépendants et salariés en matière de lutte contre la discrimination entre les femmes et les hommes est comblée.

L'avant-projet instaure également un meilleur recouvrement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, dans le cas d'actes d'aliénation.

- Emploi

Dans le cadre de la législation concernant les accidents de travail, l'avant-projet définit des critères stricts concernant l'interprétation de la notion de "principale source de revenus". Il précise en outre le délai dans lequel les frais de transport vers le lieu d'inhumation et les soins sont payés à ceux qui en ont pris la charge.

Dans le secteur de la construction, les heures prestées dans le cadre du dépassement des limites de la durée du temps de travail à concurrence de 130 heures par année civile pendant la période d'été ou une période d'activité intense, devront être payées au moment où le jour de repos compensatoire sera octroyé. Une nouvelle règle permet d'effectuer des activités le samedi dans certains cas (64 heures par année civile, en déduction des 130 heures précitées).

- Justice

La disposition transitoire de la loi relative à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès est modifiée.

Dans le cadre de la procédure d'apparement lors du contrôle en vue de la reconnaissance d'une adoption étrangère non couverte par la Convention de La Haye, la Communauté compétente adresse une attestation à l'autorité centrale fédérale, certifiant que toutes les conditions du Code civil ont été respectées.

La durée de validité des jugements d'aptitude à l'adoption peut être prolongée d'un an si la situation des adoptants n'a pas subi de changements importants.

L'avant-projet instaure dans la législation belge la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux, telle que prévue par la directive européenne 2005/56/CE.

Les mesures prises par le roi dans le cadre de la transposition de la directive concernant la constitution de la société anonyme doivent être confirmées par le Parlement au plus tard le 31 juillet 2009.

Une modification est apportée au Code d'instruction criminelle, concernant l'infraction de harcèlement téléphonique.

Le mécanisme de correctionnalisation est assoupli. Si après le renvoi par la chambre du conseil, de nouveaux éléments apparaissent dont il ressort que les faits sont plus graves qu'initialement imaginé, le tribunal correctionnel peut continuer à examiner l'affaire et ajouter des circonstances atténuantes à un crime énuméré dans l'ordonnance de renvoi.

Le cadre des greffiers auprès des tribunaux de première instance est modifié de manière à tenir compte du fonctionnement des différentes chambres dans les tribunaux d'application des peines. Le nombre de greffiers est aligné sur le nombre effectif des chambres dans les tribunaux d'application des peines (10).

Un nouveau motif de révocation est introduit dans la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté : il porte sur le non respect du programme définissant le contenu concret de la détention limitée ou de la surveillance électronique.

Les autorités judiciaires peuvent à nouveau contraindre les experts légalement requis à donner suite à une injonction. Une amende est prévue en cas de refus.

Le délai de confirmation de l'arrêté royal contenant le règlement général sur les frais de justice en matière répressive est porté à 24 mois.

- Energie

L'avant-projet de loi portant des dispositions diverses confie un certain nombre de tâches supplémentaires à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

L'avant-projet instaure des tarifs d'accès aux réseaux de distribution de transport local ou de transport régional d'électricité, à l'exception des réseaux qui ont une fonction de transport. Des tarifs d'accès sont également instaurés aux réseaux de distribution de gaz naturel.

Les sociétés pétrolières enregistrées ne disposant pas d'obligation individuelle peuvent mettre à disposition d'APETRA des quantités de produits pétroliers, si elles décident de détenir volontairement un stock individuel équivalent à l'obligation individuelle. La capacité minimale des dépôts d'APETRA est réduite à 5.000 m³.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé en deuxième lecture la 2e partie de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses qui concerne les marchés publics. L'avant-projet modifie la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Marchés publics Intérieur

Deux marchés publics pour le SPF Intérieur

Deux marchés publics pour le SPF Intérieur

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé deux dossiers concernant des marchés publics pour le SPF Intérieur.

Le Conseil des ministres a donné son feu vert pour le lancement du premier marché public pour l'acquisition d'un système de commande, entreposage et distribution de l'équipement de base au profit de la police fédérale et locale et la livraison du hardware et du software de support. La mise en oeuvre de ce marché est indispensable au bon fonctionnement de la gestion quotidienne de la police fédérale et locale.

Le Conseil des ministres a par ailleurs décidé de prolonger d'un an le contrat avec la société Aubay. Ce contrat prévoit la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et en télécommunication pour la Police fédérale. Après que l'ancien contrat soit venu à échéance fin 2006, le SPF Intérieur avait lancé un nouveau marché public. Etant donné que ce marché n'a pas encore pu être attribué suite à des procédures judiciaires en cours, le contrat existant est prolongé pour que la police puisse garantir la continuité de ses services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2008

Statut social des indépendants

Cotisation des sociétés pour le statut social des indépendants

Cotisation des sociétés pour le statut social des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit la modulation de la cotisation annuelle qui doit être payée par les sociétés pour le statut social des indépendants.

Cette cotisation dépend du total du bilan de la société. Elle s'élève à 347,50 euros pour les sociétés dont le total du bilan ne dépasse pas 532.022,59 euros et à 852,50 euros pour les autres. Pour les petites sociétés, le projet prévoit l'indexation depuis 2005 du montant du seuil du total du bilan qui est retenu pour distinguer les sociétés soumises à la cotisation de base ou à la cotisation majorée.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Code forestier wallon

Avis du Conseil des ministres sur l'avant-projet de décret wallon relatif au code forestier

Avis du Conseil des ministres sur l'avant-projet de décret wallon relatif au code forestier

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a rendu son avis, conformément à l'article 11, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, sur l'avant-projet de décret wallon relatif au code forestier.

Le Conseil des ministres a rendu un avis conforme pour les articles 90 à 104 inclus. Il a rendu un avis conforme pour l'article 105 à condition que cet article prévoit des montants minimum et maximum de l'amende pénale la plus élevée. Il a rendu un avis conforme pour l'article 106 à condition que soit précisée de quelle juridiction il s'agit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Dispositions diverses non urgentes

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes

Le Conseil des Ministres a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes. L'avant-projet traite entre autres de :

- Santé publique
 - la définition de la notion de trajet sans transport des services d'ambulance
 - les moyens et les tâches des commissions médicales
 - les cotisations et les redevances sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques
 - la création et l'organisation de la plate-forme eHealth en tant qu'organisme public doté de la personnalité juridique
 - la simplification de la procédure de demande d'autorisations à l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
 - la reconnaissance pour trois ans des comités d'éthique de l'expérimentation humaine par le ministre
 - l'adaptation des pouvoirs de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
 - la procréation médicalement assistée et la destination des embryons surnuméraires
 - la répartition des réserves des services soins de santé "petits risques" pour indépendants entre les mutualités
 - l'arrêt des comptes de l'assurance soins de santé
 - le couplage des données du résumé clinique minimum avec celles de la consommation de médicaments pour calculer la clé de répartition normative
- Statut social des indépendants
 - la réglementation des conditions réglant la façon dont les personnes peuvent faire appel à l'assurance sociale en cas de faillite
 - l'empêchement du cumul de la prestation financière de l'assurance sociale avec un revenu professionnel ou de remplacement
 - la définition des conditions selon lesquelles les travailleurs indépendants peuvent se constituer une

pension complémentaire

- l'assurabilité de travailleurs indépendants atteints d'une incapacité de travail de longue durée ou grave

- Economie

- l'introduction des demandes de brevets européens en matière de propriété intellectuelle
- la modification du droit d'auteur et des droits voisins Politique scientifique fédérale
- la fondation du Secrétariat polaire, service d'État à gestion séparée Agriculture
- la modification du financement et de la cotisation de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

- Justice

- la procédure par voie électronique
- l'entrée en vigueur de dispositions sur la loi relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un délit
- les droits des personnes condamnées à une peine privative de liberté et les droits de la victime dans les modalités d'exécution
- la modification du Code d'Instruction criminelle
- l'augmentation du nombre d'assistants paroissiaux
- la subvention de l'Union bouddhique belge

- Finances

- l'amélioration des règles régissant l'impôt des personnes physiques
- la confirmation d'un certain nombre d'arrêtés royaux relatifs aux frais professionnels forfaitaires, aux réductions d'impôts, aux heures supplémentaires et au précompte professionnel
- l'e-notariat
- la réunion des règles relatives aux comptes dormants et aux assurances dormantes et aux coffres-forts dans une nouvelle loi
- modification de l'interdiction professionnelle dans le domaine bancaire et financier dans le cadre de la Commission bancaire, financière et des assurances
- la déductibilité de libéralités à des organisations qui ne sont pas établies en Belgique

- Entreprises publiques

- l'exécution de l'accord interprofessionnel de 2007-2008 pour étendre le régime des avantages liés aux résultats à certaines entreprises publiques

Affaires sociales

- l'obligation pour des tiers qui payent la rémunération de s'affilier à une caisse d'allocations familiales
- la modification du Maribel social : l'institution d'un seul Fonds Maribel Social auprès de l'ONSS-APL pour tous les travailleurs du secteur publique

Intérieur

- la modification des dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat de la police intégrée (SSGPI)
- la modification de la définition du gardien de la paix
- sécurité civile : l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la réforme des services publics d'incendie

- Emploi

- la réglementation de l'intervention du Fonds des Accidents du Travail en cas d'employeurs non assurés
- la modification de la loi portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant

- Intégration sociale

- le non-octroi du droit à l'intégration sociale aux ressortissants de l'Union européenne et aux membres de leur famille pendant les trois premiers mois de leur séjour

20 mar 2008 -11:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2008](#)

Loi-programme

Deuxième lecture de l'avant-projet de loi-programme

Deuxième lecture de l'avant-projet de loi-programme

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi-programme.

- Intérieur

La loi-programme du 2 janvier 2001 est modifiée afin de limiter à 5 millions d'euros les moyens budgétaires pour la sécurité et la prévention.

Les dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2004 sont prolongées pour garantir le fonctionnement du Fonds de solidarité pour la police fédérale durant l'année 2008.

- Energie

La loi établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur est modifiée afin notamment de fixer le montant du prélèvement en fonction du nombre de m². Le seuil pour le prélèvement ne peut dépasser les 3 % de la part du chiffre d'affaires portant sur la production d'électricité du débiteur. Le montant du prélèvement est fixé à 125 euros par m².

Des réductions forfaitaires de 75 et 50 euros pour les fournitures de gaz et d'électricité employés pour le chauffage sont octroyées aux clients non protégés dont les revenus nets ne dépassent pas 20.600 euros par an. Ces réductions sont également applicables aux locataires d'un immeuble à appartements avec une installation collective.

- Entreprises publiques

Afin de pallier les complexités opérationnelles et juridiques de la restructuration de la SNCB en 2004-2005, le gouvernement souhaite regrouper l'ensemble des actifs relevant de l'infrastructure ferroviaire au niveau d'Infrabel. L'endettement historique du Fonds de l'infrastructure ferroviaire serait alors intégré dans la dette de l'Etat.

- Affaires sociales

Dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat, l'avant-projet de loi-programme prévoit plusieurs mesures :

- Un supplément d'âge annuel est octroyé à tous les bénéficiaires d'allocations familiales, dans les régimes des travailleurs salariés et du secteur public. Tout enfant pour lequel sont perçues des allocations familiales pour le mois de juillet a droit au nouveau supplément qui sera payé au mois d'août. Le montant de ce supplément est le suivant :

de 0 à 5 ans	25 euros
de 6 à 11 ans	53,06 euros
de 12 à 17 ans	74,29 euros
de 18 à 24 ans	25 euros

Ce système évolutif remplace le système actuel de la prime de rentrée scolaire.

- La retenue de solidarité sur les pensions légales et autres avantages sera diminuée progressivement. Une attention particulière sera attachée aux pensions les plus basses.

- Les montants de la pension minimale des travailleurs indépendants sera augmentée de 2 % à partir du 1er juillet 2008.- A partir du 1er janvier 2008, la pension anticipée en faveur des travailleurs indépendants sera également améliorée. Les indépendants qui souhaitent prendre leur pension anticipée à partir de 60 ans n'auront pas de pourcentages de pénalisation s'ils totalisent au moins 43 années de carrière, tous régime confondus.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) sera renforcé par une délégation de la Direction générale des Indépendants du SPF Sécurité sociale, de l'INASTI et des représentants des deux organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants. L'expertise et l'expérience du SIRS seront ainsi élargies en matière de statut social des indépendants.

Pour permettre à l'INASTI de financer en 2008 l'augmentation des pensions minimales des travailleurs indépendants accordées au 1er décembre 2007, l'avant-projet prévoit un financement alternatif majoré de 64,5 millions d'euros. En ce qui concerne la gestion globale pour les salariés, le financement alternatif destiné aux frais d'administration de l'INAMI sera également augmenté.

Le délai de recours du travailleur contre une décision de l'ONSS est fixé à 3 mois. Cette mesure comble le vide juridique en la matière et permet à l'ONSS d'éviter de devoir faire face à des recours tardifs qui rendent impossible la récupération des cotisations.

L'avant-projet de loi-programme prend également des mesures en matière de redistribution des charges sociales pour alléger les charges sociales des PME en leur octroyant une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale. Par ailleurs, le taux d'intérêt légal en sécurité sociale est fixé à 7 %.

- Santé publique

Le mode de calcul du pourcentage du chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques qui doit être versé pour reconstituer le Fonds provisionnel sera dorénavant fixé par arrêté royal. Le montant de l'avance de la cotisation sur le chiffre d'affaires pour 2008 passe de 7,73 à 7,97 % du chiffre réalisé en 2007, et ce afin de préserver l'équilibre budgétaire. Cette avance doit être payée en octobre.

Le montant des frais d'administration des 5 unions nationales et de la caisse des Soins de santé de la SNCB est fixé à 945.155.000 euros pour l'année 2008.

Plusieurs lois sont modifiées pour donner une base juridique à la perception de redevances pour les contrôles ou prestations du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, dans le cadre de la délivrance d'agréments ou de certificats sanitaires à l'exportation vers des pays tiers de certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

L'avant-projet corrige le fondement du droit de recettes :

- qui ont déjà été affectées au Fonds pour les matières premières et les produits ;
- en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés hors préparations médicamenteuses à usage humain ou vétérinaire (perception de redevances).

Les redevances d'agréments et de certificats peuvent être versées dans le Fonds des matières premières. Ils seront affectés aux frais de personnel, à l'information, à la sensibilisation, aux contrôles et à des projets d'études ou de recherches.

L'arrêté royal du 31 août 2007 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et

cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et produits est confirmé.

Le montant de l'amende administrative à payer en cas d'infraction à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) peut aller de 25 à 50.000 euros.

- Finances

L'avant-projet de loi-programme introduit un certain nombre de dispositions dans le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) :

- Une déduction augmentée à concurrence de 120 % pour les frais en matière de sécurisation des entreprises est instaurée. Une disposition analogue est prise en matière de frais lorsqu'un employeur a organisé le transport collectif des membres du personnel entre le domicile et le lieu de travail. La réduction d'impôt pour les personnes privées est portée à 500 euros.
- L'exonération pour personnel supplémentaire reprise dans l'article 29 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, est insérée à titre définitif dans le CIR 92.
- Pour les bas et moyens revenus, une majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt est instaurée pour atteindre 6400 euros.
- Pour toutes les entreprises, la dispense de versement du précompte professionnel est portée à 65 % du précompte professionnel sur les rémunérations du personnel scientifique ou des chercheurs.
- Dans certains cas, la réduction pour les dépenses faites pour des prestations payées avec des titres-services est convertie en un crédit d'impôt remboursable.

Afin d'aligner la Belgique aux prescriptions européennes, les cessions de sol attenant à un bâtiment neuf ou à une fraction de bâtiment neuf sont désormais soumises à la TVA lorsque la cession de ce bâtiment est elle-même soumise à la TVA.

Un service d'Etat à gestion séparée chargé de la gestion des services en matière de restauration pour les différents services publics fédéraux est créé.

- Emploi

L'avant-projet renforce le contrôle des entreprises de titres-service agréées. Pour être agréée, l'entreprise ne doit pas être redevable d'arriérés d'impôts ni de cotisations sociales auprès d'aucun organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le montant critique en termes d'arriérés de cotisations est de 2.500 euros. L'entreprise (ou les administrateurs, gérants, mandataires...) ne doit pas avoir été impliquée dans au moins deux faillites, liquidations ou opérations similaires entraînant des dettes sociales, endéans les cinq ans.

Une majoration du bonus à l'emploi est prévue à partir du 1er octobre 2008. Le bonus à l'emploi est majoré de 32 euros par mois pour un salaire qui ne dépasse pas le revenu minimum mensuel moyen garanti à l'âge de 21 ans. Le montant est diminué au pro rata pour un salaire plus élevé.

- Economie sociale

Dans le cadre de l'emprunt obligataire de 75 millions d'euros qui doit être remboursé en juin 2008, le Fonds de l'économie sociale et durable ne gère plus que l'encours à partir du 1er janvier 2009. Son conseil d'administration est élargi avec des représentants des Régions. De cette manière, le Fonds s'éteint comme prévu.

- Mobilité

L'avant-projet de loi-programme réforme le Fonds de sécurité routière. Les moyens supplémentaires du Fonds seront désormais partagés en fonction des efforts qui sont faits par Région, dans le cadre de la sécurité routière. La répartition des moyens supplémentaires du Fonds se fera sur la base de la localisation de la constatation des infractions à la loi relative à la police sur la circulation routière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe